

Pollution : vingt villes attaquent Bruxelles pour son laxisme

La Commission a relevé les seuils d'émission d'oxydes d'azote

Le Monde 11/5/16

Vingt grandes villes européennes dont Paris, Madrid, Copenhague, Milan, Amsterdam, Stockholm, ont lancé, mardi 10 mai, une procédure contentieuse devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) contre la décision de la Commission d'assouplir les seuils d'émissions polluantes des voitures.

Publié en toute discrétion le 26 avril au *Journal officiel* de l'Union, le texte de Bruxelles définit le seuil d'émission d'oxydes d'azote (NO_x, principaux composants du diesel) à respecter lors des nouveaux tests d'homologation en conditions réelles de conduite qui seront mis en place au 1^{er} janvier 2017. Or, ce seuil dépasse largement les 80 mg/km de NO_x autorisés par la norme Euro 6 en vigueur. Ainsi, entre 2017 et 2019, les véhicules, lors de ces tests « en situation réelle », pourront émettre jusqu'à 2,1 fois le plafond de NO_x autorisé dans l'Union (soit 168 mg/km). A partir de 2020, le seuil sera ramené à 1,2 fois le plafond de la norme (soit 120 mg/km).

« Après le scandale Volkswagen, après l'accord de Paris sur le climat, on pouvait s'attendre à une réaction

à la hauteur, et non à ce scandaleux renoncement de la Commission », s'insurge la maire de Paris, Anne Hidalgo.

Les édiles avaient déjà lancé, le 16 mars, une pétition pour dénoncer ce « permis de polluer » accordé par la Commission. Le texte a recueilli 127 000 signatures. Mais devant l'absence de réaction de Bruxelles, les vingt maires ont décidé de saisir le Tribunal de l'Union européenne, dépendant de la CJUE, d'un recours en annulation et d'une action civile.

Contradictions

Ce second recours vise à accentuer encore plus la pression et à inviter les signataires de la pétition à une action collective sur Actioncivile.com, un site Internet qui permet à plusieurs plaignants d'une même cause de saisir de façon concomitante la justice. « Le Tribunal, explique Mathias Vicherat, directeur de cabinet de la maire de Paris, sera saisi autant de fois qu'il y aura de plaignants d'un recours en annulation et en responsabilité pour le préjudice subi par le citoyen. »

Menant des actions pour réduire la pollution sur leur territoire et

« assumant avec volontarisme [ce] rôle au service de la santé publique et du climat », les municipalités estiment être directement affectées par la décision de Bruxelles en tant que personne morale. Elles dénoncent les contradictions de l'exécutif européen qui, d'un côté, poursuit les États membres et leurs collectivités pour pollution excessive et, de l'autre, accorde des marges de tolérance aux constructeurs automobiles.

Un paradoxe particulièrement parlant en ce qui concerne le protoxyde d'azote (N₂O), gaz irritant de la famille des NO_x et qui pénètre dans les plus fines ramifications respiratoires. La Commission européenne a entamé des procédures d'infraction contre sept grands États membres, dont la France qui, en juin 2015, a été mise en demeure en raison du non-respect des normes de concentration de N₂O dans 19 zones.

La ministre de l'environnement, Ségolène Royal, assure « pleinement soutenir » l'initiative des maires européens. Elle étudie même, affirme son cabinet, la façon de relayer leur démarche juridique. ■

LAETITIA VAN EECKHOUT